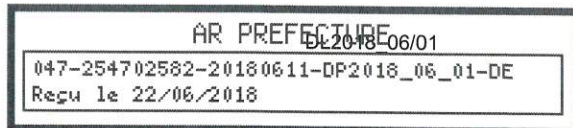


Comité syndical du 11 juin 2018



DL 2018_06/01

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, GARGOWITSCH, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, LEGENDRE, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. TRANCHARD par M. MASSET, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO (7)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 7

TOTAL : 27

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/01

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'article L2224-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2015-1827 pris pour application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) vient modifier le contenu du rapport notamment les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2017 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, dans le cadre de sa compétence.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets. Il sera mis en ligne sur le site internet de ValOrizon www.valorizon.com

Le rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au comité syndical.

A l'issue de cette présentation, le comité syndical

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 ci-annexé.

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 11 juin 2018

DL 2018_06/02

AR PREFECTURE

047-254702582-20180611-DL2018_06_02-DE
Reçu le 15/06/2018

DL 2018_06/02

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE COMPOSTEURS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET GARONNE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)
Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)
Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU
Nombre de délégués présents : 17
Représentés : 7
TOTAL : 24
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/02

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE COMPOSTEURS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET GARONNE

Le Président du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, labellisé territoire « Zéro gaspillage, zéro déchet » a signé le 31 mai 2018 avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour 3 ans.

Depuis avril 2018, ValOrizon est également lauréat d'un appel à projet européen INTERREG-SUDOE qui précise les actions sur la prévention des bio-déchets et le compostage.

Aussi, afin de poursuivre les actions entreprises pour la prévention des déchets, dans le cadre de son marché d'acquisition de composteurs n° FT 2017-03, le syndicat ValOrizon propose de financer à hauteur de **50%** du montant HT l'acquisition de composteurs par les collectivités adhérentes et par l'Agglomération d'Agen.

Une convention financière sera établie à cet effet entre les deux parties à chaque commande de composteurs.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2017_09/01 autorisant la candidature à l'appel à projet européen dans le cadre du programme INTERREG-SUDOE,

Vu la décision n° DP 2018-21 de signer avec l'ADEME un contrat d'objectif économie circulaire (CODEC) ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **ACCEPTE** le plan de financement suivant pour l'acquisition de composteurs :
 - ValOrizon : 50% du montant HT
 - Collectivité : 50% du montant HT
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions financières à intervenir et tous les documents associés.
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

DL 2018_06/03

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PI2018-03 ETUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)
Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)
Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; **11h** : M. LEGENDRE ; **11h10** : Mme GARGOWITSCH
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU
Nombre de délégués présents : 17
Représentés : 7
TOTAL : 24

DL 2018_06/03

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PI2018-03 ETUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le syndicat a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert le 12 janvier 2018 portant études préalables à l'instauration de la tarification incitative.

En effet, dans le cadre du programme « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », le syndicat ValOrizon souhaite accompagner ses adhérents à la mise en place de la tarification incitative.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à la réalisation d'une étude pour chaque collectivité par un prestataire extérieur via un marché à bon de commande, dans le but de proposer le scénario le plus adapté à chaque territoire pour la mise en place de cette tarification.

La publicité a été effectuée sur les supports suivants : plateforme d'achats du syndicat, BOAMP, JOUE,

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 5 mars 2018, 6 plis ont été remis (dont un évincé car non conforme):

AJBD - Mandataire / Citéxia / Cabinet Landot et Associés
INDDIGO - Mandataire / CALIA CONSEIL / (ANNETTI /MG2I)
VERDICITE - Mandataire / SEMAPHORES
IDE Environnement - Mandataire / ESPALIA
TERROIR ET COMMUNAUTE-Mandataire / ACTESOL / SAGITTA
FREDERIC PONS (évincé car non conforme)

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique 70%
- Prix 30%

Au terme de l'analyse des offres, la CAO a choisi le soumissionnaire suivant, classé en 1^{ère} position:

Groupement **AJBD - Mandataire / Citéxia / Cabinet Landot et Associés**, pour un montant global de **174 500€ HT**.

Le financement de cette étude sera le suivant :

ADEME+ ValOrizon = 80 % (du montant HT)
Collectivité adhérente = 20 % (du montant HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Dans le cadre du programme « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », le syndicat ValOrizon souhaite développer la mise en place de la tarification incitative dans le département.

Vu la consultation portant études préalables à l'instauration de la tarification incitative,

Vu la décision d'attribution de la CAO régulièrement réunie le 04 juin 2018

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché n° PI 2018-03 Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative comme suit :

Groupement AJBD - Mandataire / Citéxia / Cabinet Landot et Associés, pour un montant global de 174 500€ HT.

- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé, pour une durée de 36 mois à compter de la notification.
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives

- Article 4 : **ACCEPTE** les modalités de financement de l'étude sur la tarification incitative

ADEME+ ValOrizon = 80 % (du montant HT)

Collectivité adhérente = 20 % (du montant HT)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

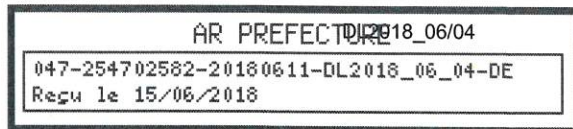
Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018



DL 2018_06/04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : FERMETURE DE POSTES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; **11h** : M. LEGENDRE ; **11h10** : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : FERMETURE DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération 2017_11/04 du Comité Syndical en date du 13 novembre 2017 adoptant le précédent tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 mai 2018,

Considérant les nominations au titre de l'avancement de grade de l'année 2017,

Considérant les mouvements de personnels de l'année 2017 et 2018,

Le Président propose à l'assemblée,

1. La suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur territorial
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique:

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise

2. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 13 novembre 2017 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	3	T.C
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	T.C
Rédacteur territorial	B	1	0	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	1	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		18	6	3	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	1	1	0	T.C.
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise	C	1	0	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	1	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	13	0	
TOTAL GENERAL		33	19	3	

Comité syndical du 11 juin 2018

DL 2018_06/05

AR PREFECTURE
DL2018_06/05
047-254702582-20180611-DL2018_06_05-DE
Reçu le 15/06/2018

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-09/04 DU 29 SEPTEMBRE 2015 - RÉGIME DES ASTREINTES

Régime des astreintes au sein du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ci-après dénommé ValOrizon.

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)
Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)
Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU
Nombre de délégués présents : 17
Représentés : 7
TOTAL : 24
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/05

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-09/04 DU 29 SEPTEMBRE 2015 - RÉGIME DES ASTREINTES

Régime des astreintes au sein du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ci-après dénommé ValOrizon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la dernière délibération n°DL2015_09/04 en date du 29 septembre 2015 instituant le régime des astreintes,

Vu la demande de modification des modalités d'organisation des astreintes, notamment la période d'astreinte de semaine, suite à l'application de celles-ci au sein des équipes techniques,

Vu l'omission de certaines modalités de rémunération des astreintes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 15 mai 2018,

M. le Président propose de modifier la délibération susvisée comme suit :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Le Syndicat ValOrizon peut recourir à une astreinte pour la surveillance des sites de traitement des déchets, afin que les services techniques (encadrement et agents d'exploitation) puissent réagir dans les plus brefs délais :

- En cas d'incendie ;
- Pour le contrôle du fonctionnement des unités de traitement du biogaz et des lixiviats ;
- Pour répondre aux alarmes diverses (intrusions, vandalisme...).

Il est précisé que les astreintes seront effectuées sur une semaine complète, selon un planning établi trimestriellement.

Article 2 - Modalités d'organisation

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte : du lundi 15h30 au lundi 15h30,
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone portable,
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : périmètre de présence impératif permanent de 50 km maximum du site afin d'être en mesure d'intervenir rapidement,
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : application du protocole incendie, contrôle des réseaux biogaz et lixiviats, alarmes de sécurité,
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :
 - temps de déplacement,
 - durée de l'intervention

Article 3 - Emplois concernés

➤ **par référence à l'organigramme et aux fiches de poste des agents :**

- Responsables techniques et administratifs des sites de traitement des déchets,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent (technique ou autre).

- Toutes les filières (hors filière technique)
 - pour une semaine complète : 149.48€
 - du lundi matin au vendredi soir : 45 €
 - un jour de week-end ou férié : 43.38 €
 - une nuit de semaine : 10.05 €
 - du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
 - le samedi : 34.85 €
- Filière technique
 - Astreinte d'exploitation : agents tenus d'être en mesure d'intervenir :
 - pour une semaine complète : 159,20 €
 - pour un week-end (du vendredi 16 h au lundi matin 8 h) : 116.20 €
 - le dimanche ou un jour férié : 46.55 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10.75 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8.60 €
 - Astreinte de sécurité : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain :
 - pour une semaine complète : 149.48 €
 - pour un week-end (du vendredi 16 h au lundi matin 8 h) : 109.28 €
 - le dimanche ou un jour férié : 43.38 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10.05 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8.08 €
 - Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte :
 - pour une semaine complète : 121.00 €
 - pour un week-end (du vendredi 16 h au lundi matin 8 h) : 76.00 €
 - le dimanche ou un jour férié : 34.85
 - de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10.00 €
 - de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 10.00 €

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** de modifier la délibération n°DL2015-09/01 et d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale (le président) par arrêté nominatif de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Article 2 : **DÉCIDE** que les astreintes donneront lieu à rémunération conformément au régime ci-délibéré.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20180611-DL2018_06_06-DE
Reçu le 15/06/2018

DL 2018_06/06

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDED DU LOT PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/07

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PÉRIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/06

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDED DU LOT PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DL2016_12/07

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) est engagée dans une refonte globale de la gestion de ses déchets sur son territoire (nouveaux investissements, mise en place de la redevance incitative,...).

A cet effet, elle va être amenée à communiquer auprès de ses administrés sur les changements à venir et souhaite profiter de cette communication pour instaurer dès le 1^{er} janvier 2019 la mise en place sur ses documents de communication des extensions des consignes de tri.

La compétence tri relève du bloc traitement et donc du syndicat ValOrizon. La CCBHAP a sollicité le syndicat ValOrizon pour étudier les modalités de ce basculement au 1^{er} janvier 2019.

Pour pouvoir prétendre à cette extension, la CCBHAP doit au préalable répondre obligatoirement à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri de l'éco-organisme CITEO (ex-Eco-emballages).

Le cahier des charges de CITEO est paru le 12 avril 2018 de ~~monier et la CCBHAP doit déposer son dossier de candidature avant le 20 juillet prochain.~~

AR. PREFECTURE
047-254702582-20180611-DL2018_06_06-DE
Reçu le 15/06/2018

D'ici là, nous devons lever toute ambiguïté pour la recevabilité ~~de la CCBHAP à pouvoir candidater.~~

En effet, les pages 8 et 9 du cahier des charges de CITEO mentionnent :

« Il a été décidé d'ouvrir cet appel à candidature et à projets aux collectivités qui étaient déjà « **clientes** » au 25 janvier 2018 des centres de tri sélectionnés lors des appels à projets 2015-2016 et qui le seront toujours au moment de la sélection soit le 31 octobre 2018 ».

ValOrizon justifie aujourd'hui d'être « client » de deux centres de tri déjà en extension :

- Centre de tri du SYDED (46)
- Centre de tri de la DRIMM (82)

En cela, juridiquement, la CCBHAP peut candidater. Toutefois, il est proposé de renforcer le dossier de candidature de la CCBHAP en passant un avenant à la convention de partenariat prise le 15 décembre 2016 avec le SYDED du Lot pour faire apparaître sur la convention le nom de la CCBHAP en plus de celui de Fumel Vallée du Lot et ce, avant le 20 juillet prochain.

ENTENDU la présentation ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2016_12/07 autorisant le Président à signer la convention,

Considérant la convention signée le 23/12/2016,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'article 1 « objet de la convention » de la convention comme suit :

- « *la présente convention a pour objet le traitement par le SYDED au sein de ses installations des déchets recyclables recueillis sur une partie du territoire de ValOrizon (Fumel Vallée du Lot et CCBHAP) ;*

- Article 2 : **APPROUVE** la modification de l'article 3 « traitement des déchets valorisables de ValOrizon par le SYDED » de la convention comme suit :

« 3-1 Définition de la prestation »

La prestation comprend :

- Le tri des déchets recyclables sur le centre de tri de Catus (46),
- Le transfert et le traitement des refus de tri dans la limite de 25% des quantités entrantes,
- Le transfert et le traitement des papiers issus du tri, sur la base des quantités déterminées suite aux caractérisations. Les recettes de la vente de ces matières seront conservées par le SYDED, les soutiens aux tonnages versés par les Eco-organismes type Eco-folio seront directement perçus par Fumel Vallée du Lot et CCBHAP,
- Le conditionnement et le chargement des emballages ménagers et des films plastiques repris par les repreneurs désignés par Eco-Emballages dans le cadre du contrat détenu par Fumel Vallée du Lot et CCBHAP, sur la base des quantités déterminées suite aux caractérisations.

3-2 Conditions techniques

L'enlèvement et le transfert des déchets recyclables issus de transfert jusqu'au centre de tri de Catus seront assurés par ValOrizon (ou son opérateur).

Les apports de déchets recyclables étant mélangés dans le hall de stockage du centre de tri de Catus, des caractérisations seront effectuées, ceci de manière à pouvoir répartir entre toutes les collectivités la production du centre de tri matériau par matériau.

Les caractérisations se dérouleront selon la norme AFNOR XP X30-437 en deux phases distinctes :

- le prélèvement,
- l'analyse de la composition du prélèvement.

• Le prélèvement :

Le prélèvement s'effectuera sur la base d'un échantillon d'une masse cible de 35 kg minimum. Le prélèvement sera effectué conformément à un planning établi par le SYDED.

• L'analyse du prélèvement :

Chaque prélèvement fera l'objet d'une analyse, qui pourra être réalisée en présence d'un représentant de ValOrizon et/ou Fumel Vallée du Lot et/ou CCBHAP.

Les résultats de cette analyse définiront la répartition des différentes catégories de déchets contenus dans le prélèvement.

Chaque analyse fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au représentant de ValOrizon et à Fumel Vallée du Lot et à CCBHAP.

• Exploitation et résultats :

Les résultats des caractérisations de toutes les collectivités ainsi que leurs apports seront saisis dans le logiciel e-tem® de gestion de production proposé par Eco-Emballages.

Chaque trimestre, le SYDED en utilisant le logiciel, communiquera à ValOrizon et à Fumel Vallée du Lot et CCBHAP la production réelle matériau par matériau lui revenant. Le SYDED s'engage à ne pas communiquer ces résultats à des tiers ».

- Article 3 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SYDED du Lot et tout document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Jacques BILIRIT

3. d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	1	1	0	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	13	0	
TOTAL GENERAL		24	20	4	

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 11 juin 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20180611-DL2018_06_07-DE
Reçu le 15/06/2018

DL 2018_06/07

AVENANT N°1 MARCHÉ SE2016-04 LOT 1

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/07

AVENANT N°1 MARCHÉ SE2016-04 LOT 1

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) est engagée dans une refonte globale de la gestion de ses déchets sur son territoire (nouveaux investissements, mise en place de la redevance incitative,...).

A cet effet, elle va être amenée à communiquer auprès de ses administrés sur les changements à venir et souhaite profiter de cette communication pour instaurer dès le 1^{er} janvier 2019 la mise en place sur ses documents de communication des extensions des consignes de tri.

La compétence tri relève du bloc traitement et donc du syndicat ValOrizon. La CCBHAP a sollicité le syndicat ValOrizon pour étudier les modalités de ce basculement au 1^{er} janvier 2019.

Pour pouvoir prétendre à cette extension, la CCBHAP doit au préalable répondre obligatoirement à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri de l'éco-organisme CITEO (ex-Eco-emballages).

Le cahier des charges de CITEO est paru le 12 avril 2018 dernier et la CCBHAP doit déposer son dossier de candidature avant le 20 juillet prochain.

D'ici là, nous devons lever toute ambiguïté pour la recevabilité de la CCBHAP à pouvoir candidater.

En effet, les pages 8 et 9 du cahier des charges de CITEO mentionnent :

« Il a été décidé d'ouvrir cet appel à candidature et à projets aux collectivités qui étaient déjà « clientes » au 25 janvier 2018 des centres de tri sélectionnés lors des appels à projets 2015-2016 et qui le seront toujours au moment de la sélection soit le 31 octobre 2018 ».

ValOrizon justifie aujourd'hui d'être « client » de deux centres de tri déjà en extension :

- Centre de tri du SYDED (46)
- Centre de tri de la DRIMM (82)

En cela, juridiquement, la CCBHAP peut candidater.

ENTENDU la présentation ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2016_12/05 attribuant le marché SE2016_04 pour ses lots 1 et 2,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché SE2016-04 Lot1 avec la DRIMM afin de renforcer le dossier de candidature de la CCBHAP et y faire apparaître son nom en plus de celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois avant le 20 juillet prochain,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'article 1 comme suit :
 - « Dans toutes les pièces du présent marché la dénomination « des collectes sélectives issues du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois » devient « des collectes sélectives issues du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et/ou de la CCBHAP »
- Article 2 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 au marché SE2016-04 Lot 1 et tout document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

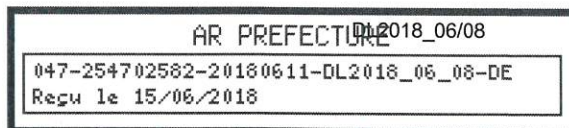
Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 11 juin 2018



DL 2018_06/08

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE DE MONFLANQUIN

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/08

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE DE MONFLANQUIN

Dans le cadre de la conception et de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales du site de Monflanquin, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et le cabinet CITEA a été retenu.

La phase AP est terminée et la phase PRO (études de projet) a été remise ce mois de mai.

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage définissent la conception générale de l'ouvrage.

Dans ce cadre, il est présenté:

- Une synthèse des ouvrages et spécifications techniques
- Une présentation du coût prévisionnel des travaux par ouvrages et parties d'ouvrages
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux qui sera joint au DCE
- L'allotissement du marché de travaux et le phasage d'exécution
- Un éclairage sur les principales décisions prises à ce stade

Les travaux consistent à la mise aux normes de la gestion des eaux internes (création de fossés, création de lagune, installation déshuileur et analyseurs en continu).

Compte-tenu de ces éléments, il convient de lancer la phase ACT et la consultation de travaux correspondante.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°PI2016-10 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la présentation de la phase PRO,

Compte-tenu de l'évaluation du coût des travaux fixée à 300.000€ HT,

Considérant la nécessité de lancer la consultation de travaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** la présentation de la phase PROJET,
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 300.000€ HT,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de travaux suivant les préconisations de la phase PRO et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

AR PREFECTURE 2018_06/09

047-254702582-20180611-DL2018_06_09-DE
Reçu le 15/06/2018

DL 2018_06/09

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE REAUP-LISSE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **05 JUIN 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 11 Juin à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; **11h** : M. LEGENDRE ; **11h10** : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/09

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE REAUP-LISSE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Réaup-Lisse, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et le cabinet SERAPIS a été retenu.

La phase PRO (études de projet) a été remise.

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage définissent la conception générale de l'ouvrage.

Dans ce cadre, il est présenté:

- Une synthèse des ouvrages et spécifications techniques
- Une présentation du coût prévisionnel des travaux par ouvrages et parties d'ouvrages

- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux qui sera joint au DCE
- L'allotissement du marché de travaux et le phasage d'exécution
- Un éclairage sur les principales décisions prises à ce stade

Les travaux de la consultation consistent principalement en la mise en place d'une couverture étanche, la création de fossés étanches et la modification de la collecte et du traitement du biogaz.

Compte-tenu de ces éléments, il convient de lancer la phase ACT et la consultation de travaux correspondante.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché n°PI2018-01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la présentation de la phase PRO,

Compte-tenu de l'évaluation du coût des travaux fixée à 319.300€ HT,

Considérant la nécessité de lancer la consultation de travaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** la présentation de la phase PROJET,
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 319.300€ HT,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de travaux suivant les préconisations de la phase PRO et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018

AR PREFECTURE DL2018_06/10

047-254702582-20180611-DL2018_06_10-DE
Reçu le 15/06/2018

DL 2018_06/10

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET DE COUVERTURE DE TRANCHE 2 SUR L'ISDND DE NICOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/10

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET DE COUVERTURE DE TRANCHE 2 SUR L'ISDND DE NICOLE

Dans le cadre des travaux d'étanchéité et de couverture de l'ISDND de Nicole, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et le cabinet SERAPIS a été retenu.

La phase 1 AP PRO (études de projet pour l'intégralité des travaux d'étanchéité et de couverture des phases d'exploitation 4-5-6) a été remise en janvier 2018.

La phase 2 a démarré le 08 mars 2018

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage définissent la conception générale de l'ouvrage.

Dans ce cadre, il est présenté:

- Une synthèse des ouvrages et spécifications techniques
- Une présentation du coût prévisionnel des travaux par ouvrages et parties d'ouvrages
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux qui sera joint au DCE
- L'allotissement du marché de travaux et le phasage d'exécution
- Un éclairage sur les principales décisions prises à ce stade

Le syndicat ValOrizon souhaite mettre en conformité le site de Nicole avec les prescriptions de l'arrêté ministériel de février 2016.

La consultation porte sur l'aménagement d'étanchéité des digues latérales et création d'un bassin de stockage des eaux pluviales et les travaux de couverture finale des alvéoles, captage du biogaz et collecte des lixiviats.

Compte-tenu de ces éléments, il convient de lancer la phase ACT et la consultation de travaux correspondante.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché n°PI2017-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la présentation de la phase PRO aux membres du comité de pilotage,

Compte tenu de l'évaluation du coût des travaux fixée à 472.000€ HT,

Considérant la nécessité de lancer la consultation de travaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** la présentation de la phase PROJET,
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 472.000€ HT,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de travaux suivant les préconisations de la phase PRO et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

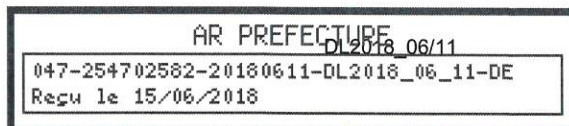
Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 11 juin 2018



DL 2018_06/11

AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-05 REHABILITATION DE L'ISDND DE MONFLANQUIN /CAPTAGE DU BIOGAZ ET COUVERTURE FINALE CASIER C16c LOT 1 VRD/TERRASSEMENT MARCHÉ DE PRESTATION SIMILAIRE AU MARCHÉ TVX2015-04 LOT 1– INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; **11h :** M. LEGENDRE ; **11h10 :** Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/11

AVENANT N°1 AU MARCHÉ TVX2016-05 REHABILITATION DE L'ISDND DE MONFLANQUIN /CAPTAGE DU BIOGAZ ET COUVERTURE FINALE CASIER C16c LOT 1 VRD/TERRASSEMENT MARCHÉ DE PRESTATION SIMILAIRE AU MARCHÉ TVX2015-04 LOT 1– INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-05 Lot 1, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Au cas d'espèce, il s'agit de poursuivre les travaux de réhabilitation du casier 16 de l'ISDND de Monflanquin, conformément aux dispositions du marché initial.

Aussi afin d'établir le décompte général et définitif, il convient d'introduire ces prix dans le marché par voie d'avenant n° 1.

Pour mémoire le marché a été passé sous la forme d'un marché de prestations similaires. En ce qui concerne le lot 1, le montant contractuel de référence est évalué à 128 260 € HT.

A la date du 06/04/2018, les modifications suivantes ont été apportées (prix nouveaux) par ordre de service :

- Fourniture de matériaux primaire calcaire de granulométrie 0/31.5
En effet, l'article 6.1.1 (p43) « couverture et fin d'exploitation casier 16c » de l'arrêté préfectoral 47-2016-08-26-002 portant autorisation d'extension de l'installation de stockage des déchets de Monflanquin modifie la couverture finale d'une alvéole.
Dans le marché était prévue une couverture conforme à l'ancien arrêté composée au-dessus du géotextile drainant de 50cm de terre végétale.
Il est désormais demandé au moins 80cm de terre.
ValOrizon a proposé au service de la DREAL de composer ces 80cm de terre de 50 cm de 0/31.5 primaire et 0.30 de terre végétale. Le 5 mai 2017, la DREAL a validé cette proposition engendrant le prix unitaire suivant :

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
PN1	Fourniture primaire calcaire 0/31.5	m 3	17.18

A la date du 20/04/2018, les modifications suivantes ont été apportées (prix nouveaux) par ordre de service :

- Raccordement des couvertures C16b/C16c à réaliser : suite à l'augmentation de l'épaisseur de la couverture, et pour une gestion optimale des eaux pluviales de couverture, il est nécessaire de réaliser un fossé drainant. Ce fossé a été nivelé avec du pneu découpé au lieu de matériaux naturels drainants 20/40. Les pneus découpés ont le même pouvoir drainant mais occupent un volume plus important.

N° du prix nouveau	Désignation	Unité	PN en €HT
PN2	Raccordement des couvertures par un fossé drainant en pneus découpés	ml	40.00

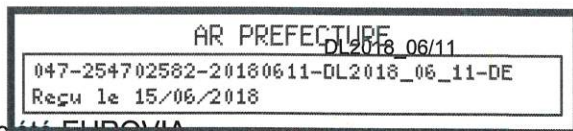
Le marché étant passé à prix unitaires, les quantités applicables demeurent variables. Aussi à la date du 20/04/2018, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 160 000.00 €HT hors révision de prix, soit une plus-value globale de 31 470 €HT environ hors révision de prix.

Nota : le présent avenant ne fait pas obstacle à l'application de l'article 6 du CCAP prévoyant la possibilité de continuer les travaux au-delà du montant contractuel de référence dans la limite d'un dépassement de 25 %.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,



Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché n°TVX2016-05 Lot 1 notifié le 13/12/2017 à la société EUROVIA,

Vu la prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 30/06/2018,

Vu l'ordre de service n°1 de prix nouveaux en date du 04/04/2018,

Vu l'ordre de service n° 2 de prix nouveaux en date du 20/04/2018,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-05 Lot 1 tel que joint en annexe pour introduire des prix nouveaux et tout document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

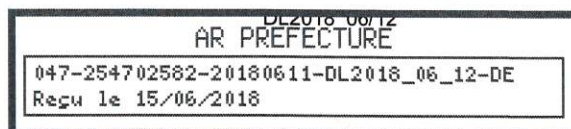
Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018

Comité syndical du 11 juin 2018



DL 2018_06/12

MARCHÉ TVX2015-01 ISDND DE MONFLANQUIN - OPTIMISATION DE LA GESTION DES LIXIVIATS, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES ET MISE EN PLACE D'UN BATIMENT MODULAIRE LOT 2 ÉQUIPEMENT ET ÉLECTRICITÉ
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, M. YVON SETZE remplacé par Mme Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes BONNEAU, LAURENT, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COSSERANT, COUREAU, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, LABEAU, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : M. AJON par M. BILIRIT, M. COLLADO par M. COUREAU, M. KLEIBER par M. DERC, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT, M. VICTOR par M. FLORIO, Mme GARGOWITSCH par Mme LAURENT (à partir de 11h10) (7)

Départs 10h45 : M. MASSET pouvoir de M. TRANCHARD ; 11h : M. LEGENDRE ; 11h10 : Mme GARGOWITSCH

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Jean-Louis COUREAU

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 7

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE

DL 2018_06/12

MARCHÉ TVX2015-01 ISDND DE MONFLANQUIN - OPTIMISATION DE LA GESTION DES LIXIVIATS, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES ET MISE EN PLACE D'UN BATIMENT MODULAIRE LOT 2 ÉQUIPEMENT ET ÉLECTRICITÉ
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

Le marché « Optimisation de la gestion des lixiviats assainissement et eaux pluviales et mise en place d'un bâtiment modulaire lot 2 équipement et électricité » sur l'ISDND de Monflanquin est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n° TVX 2015-01.

La société SPIE Sud-Ouest à Bon-Encontre 47240 a été retenue pour le poste « analyseur-DE en continu » a été mis en place mais la mise en route fonctionnelle n'a pu être réalisée dans les temps. Par conséquent, un retard d'exécution de près de 9 mois a été constaté. La société SPIE Sud-Ouest a invoqué la défaillance de ponctualité de son sous-traitant.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la signature par le 1^{er} vice-président, M. Jean-François SAUVAUD, de l'acte d'engagement le 14 octobre 2015, attribuant le marché à la société SPIE Sud-Ouest,

Considérant l'article 3 du CCAP faisant référence aux conditions générales d'exécution et notamment aux pénalités,

Considérant le courrier du syndicat ValOrizon en date du 23 octobre 2017 proposant de procéder à une réception des travaux avec réfaction d'un montant de 4 572€ HT et prévoyant des pénalités de retard forfaitaires d'un montant de 6 000 €,

Considérant que l'entreprise SPIE Sud-Ouest par courrier du 8 mars 2018 a déjà accepté une réfaction financière de 4 572€ HT,

Considérant la demande de la société SPIE d'exonération totale des pénalités de retard par courrier du 13 mars 2018 et considérant que les éléments d'explications fournis par la société SPIE Sud-Ouest sont recevables.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour la société SPIE Sud-Ouest, ZI Jean Malèze, Rue Denis-Papin, 47240 Bon-Encontre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 juin 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 14 juin 2018